

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022
PROCES VERBAL DE SÉANCE

Le trente mai deux mil vingt deux à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Siméon LE BAIL, Estelle LOIDON, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE, Sanae NEDELLEC

Absents excusés : Jean-Paul HENRY (procuration à Patrick URIEN), Brigitte LAVENANT (procuration à Corinne ROSPARS)

Secrétaire de séance : Philippe NEDELLEC

Date d'envoi de la convocation : 25 mai 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

Délibération 2022-26 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 3000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3000€ Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération 2022-27 : Subvention au Comité des Fêtes de Kergloff

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 480€ au Comité des Fêtes de Kergloff.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 480€ au Comité des Fêtes de Kergloff.

Délibération 2022-28 : Subvention à l'Amicale Laïque de Kergloff

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 650€ à l'Amicale Laïque de Kergloff.

Après en avoir délibéré hors la présence de Sanae NEDELLEC, intéressée à l'affaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 650€ à l'Amicale Laïque de Kergloff.

Délibération 2022-29 : Subvention à l'Union Sportive de Kergloff

Monsieur le Maire d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'Union Sportive de Kergloff.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'Union Sportive de Kergloff.

Délibération 2022-30 : Subvention à l'association KERGLOFF GYM

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Kergloff Gym.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Kergloff Gym.

Délibération 2022-31 : Subvention à l'association Danserien Bro Kerglov

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Danserien Bro Kerglov.

Après en avoir délibéré, sans tenir compte de la procuration donnée par M. Jean-Paul HENRY, intéressé à l'affaire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Danserien Bro Kerglov.

Délibération 2022-32 : Subvention à l'association Art Déco

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Art Déco.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 390€ à l'association Art Déco.

Délibération 2022-33 : Subvention à l'association FNACA

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300€ à l'association FNACA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300€ à l'association FNACA .

Délibération 2022-34 : Subvention aux associations extérieures

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues par les associations extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations extérieures :

CROIX ROUGE FRANCAISE	80,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	80,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	113,00 €
Kreiz Breizh Elites	100,00 €
Ste Hippique du Poher	40,00 €
DONNEURS DE SANG	40,00 €
Ste Horticulture et Sylviculture	40.,00€

Délibération 2022-35 : Subvention aux associations sportives et de danse

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues par les associations sportives et de danse.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à ces associations une subvention de 21€ par jeune adhérent de moins de 18 ans ou étudiant et de 10.50€ pour un jeune adhérent de moins de 18 ans ou étudiant fréquentant plusieurs associations sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations extérieures :

<u>Associations</u>	Licenciés 2021-2022	Licenciés fréquentant 2 associations	Montant attribué
Carhaix natation	2	0	42,00 €
ALCP	5	0	105,00 €
Dernières cartouches de Carhaix	6	0	126,00 €
Entente des Monts d'Arrée (Handball)	5	0	105,00 €
Carhaix Poher Gymnastique	14	0	294,00 €
Judo club du poher	2	0	42,00 €
USK	2	0	42,00 €
TOTAL	36	0	756,00 €

Délibération 2022-36- Groupement de commande pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché arrive à échéance en 2022.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque commune qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération son adhésion au groupement de commande, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;
- de définir un montant annuel maximum de commande de 200 000€ HT ;
- de désigner Monsieur Siméon LE BAIL pour représenter la commune de KERGLOFF au sein de la commission chargée de l'analyse des offres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur et dont les termes principaux sont les suivants :
 - Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.

- L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Délibération 2022-37- Projet de photovoltaïque à la Zone Artisanale de Loch ar Lann

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la zone de Loch Ar Lann porté par le cabinet d'étude Inersys sur les parcelles ZM 132 et ZM 134 appartenant à la commune de Kergloff et sur les parcelles ZM 115 et ZM 128 appartenant à la société SBTP qui n'exploite plus ce site depuis de nombreuses années. Les parcelles seraient louées par bail emphytéotique. Le démantèlement à l'issue du bail est garanti (remise en état du terrain dans son état initial).

Monsieur le Maire précise la délivrance de l'autorisation pour la production énergétique par une centrale photovoltaïque non destinée à une utilisation directe relève de la compétence du Préfet.

Le Cabinet Inersys souhaite cependant recueillir au préalable l'avis du conseil municipal avant de poursuivre l'étude sur la faisabilité de son projet.

Monsieur Hervé GUILLERM n'est pas favorable à ce projet car la création de nouvelles zones d'activités économiques réduit les terres agricoles disponibles sur le territoire de Poher Communauté: qu'il serait donc sans doute par conséquent préférable de conserver la zone artisanale pour des activités économiques.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des terrains est actuellement une friche industrielle, qu'aucune nouvelle entreprise n'a cherché à s'installer dans la zone depuis plus de 25 ans . De plus , les terrains concernés ne sont pas faciles à aménager de par leur topographie. Les entreprises cherchent davantage à s'implanter sur des surfaces plus importantes le long de la RN 164.

Ce projet permet en outre à la municipalité d'envisager la perception de nouvelles recettes dans un contexte budgétaire contraint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention **EMET** un avis favorable à la poursuite de cette étude relative l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à la zone de Loch Ar Lann.

Délibération 2022-38- Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

Délibération 2022-39 : Mise en vente de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des investisseurs peuvent être intéressés par l'ancienne mairie et le logement attenant pour les réhabiliter.

Monsieur le Maire rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France, de même que le CAUE, sollicités sur la démolition éventuelle des bâtiments dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la Croix d'en Haut ont souligné le caractère structurant des bâtiments, permettant de marquer l'entrée en agglomération.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur une cession éventuelle des biens à des propriétaires privés et en cas d'avis favorable, la fourchette de prix indicative.

Le conseil sera de toute façon amené à redélibérer sur le prix définitif et sur les conditions de la vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à une éventuelle vente de l'ancienne mairie et du logement attenant à des investisseurs privés sous réserve que ces derniers s'engagent dans un véritable projet de réhabilitation (y compris avec des aménagements extérieurs) ;

-**PRECISE** que la vente ne pourra intervenir que lorsque le projet de réhabilitation aura été validé par le conseil et que des garanties financières auront été présentées ;

-**SOUHAITE** qu'une clause de rétrocession soit prévue en cas d'abandon du projet

Concernant le prix, le conseil municipal ne souhaite pas fixer de prix minimum ; le plus important étant le projet envisagé par les investisseurs.

Délibération 2022-40 : Renouvellement de la convention d'initiation à la langue bretonne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'initiation à la langue bretonne qui permet aux élèves de l'école Anjela Duval de bénéficier de cette initiation mais à raison de 3 heures par semaine au lieu de 2 à compter de la rentrée scolaire. Cette activité est co-financée par le Département à hauteur de 50% et par la Région à hauteur 17%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'initiation à la langue bretonne avec une participation communale de 1801.80€.

Délibération 2022-41 : Passage de la comptabilité en M57 pour le budget principal et les budgets annexes lotissement Route du Hartz et Lotissement Sainte Agnès

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au niveau national.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2023 :

- 1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2022 ;
- 2°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.
- 3°) Avis favorable du Trésorier de la Commune (Trésorerie de Carhaix-Plouguer)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir reçu l'avis favorable par écrit du Trésorier de Carhaix-Plouguer, comptable de la Commune de KERGLOFF, **DECIDE** :

- DE BASCULER au référentiel M57 en 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes, à l'exception du budget annexe eau qui restera soumis à la nomenclature M49;
- DE RESPECTER les deux prérequis cités ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2022-42 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal :

- Acquisition d'un tracteur auprès de Sofimat pour un montant de 22600€ HT
- Acquisition du matériel de sport pour l'école auprès de Casal sport pour un montant de 2602.86€ HT
- Acquisition d'une balayeuse auprès de Sofimat pour un montant de 18 560€ HT en septembre/octobre

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations diverses :

- Le recensement de la population de la commune se déroulera du 11 janvier au 18 février 2023
- Le Cabinet Ressources Consultants a présenté au bureau municipal et aux membres de la commission Finances les résultats de son étude prospective. Elle sera adressée par mail à l'ensemble des conseillers
- Il est rappelé que les élections législatives se dérouleront 12 et 19 juin
- La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'église vient d'être lancée (date limite de réception des offres fixée au 24 juin)
- les vœux de la municipalité n'ayant pu se dérouler en janvier, il est proposé d'organiser un moment de convivialité le vendredi 24/06 à 18h30 à la salle Le Bonnet Rouge. Une invitation sera adressée aux habitants de Kergloff
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 1^{er} juillet à 18h30
- La commission travaux-voirie se réunira le 15/06 à 18h00
- La doyenne souhaite remercier la municipalité pour le bouquet qui lui a été offert à l'occasion de son centième anniversaire.

